



L'impureté des rampants provient de leur caractère indifférencié

Le chérets: un animal indifférencié

La chair et le sang

Le Talmud énonce parfois des descriptions anatomiques qu'il ne faut pas prendre au pied de la lettre. L'amalgame de chair et de sang dont seraient constitués les rampants renvoie au caractère indistinct de tout ce qui est impur.

מסכת סנהדרין נט:

אמר רב יהודה אמר רב אדם הראשון לא הותר לו בשר לאכילה דכתיב (בראשית א) לכם יהיה לאכלה ולכל חית הארץ ולא חית הארץ לכם וכשבאו בני נח התיר להם שנאמר (בראשית ט) כירק עשב נתתי לכם את כל יכול לא יהא אבר מן החי נוהג בו ת"ל (בראשית ט) אך בשר בנפשו דמו לא תאכלו יכול אף לשרצים ת"ל (בראשית ט) אך ומאי תלמודא א"ר הונא דמו מי שדמו חלוק מבשרו יצאו שרצים שאין דמם חלוק מבשרם

Traité Sanhédrin 59b

Rav Yehouda dit au nom de Rav : Adam n'était pas autorisé à manger de la viande, comme il est écrit " Ils (les végétaux) serviront à votre nourriture et à celle des bêtes sauvages" (Genèse 1, 29-30) [...]

Aux temps des enfants de Noé la consommation de viande leur fut permise, comme il est dit "Tout ce qui se meut, tout ce qui vit, servira à votre nourriture; de même que les végétaux, je vous livre tout" (Genèse 9,3).

Se peut-il que le membre d'un animal vivant leur soit aussi permis ? Non, car il est dit "Toutefois, aucune chair, avec sa vie, son sang, vous n'en mangerez " (Genèse 9,4)

Se peut-il que cela s'applique aussi au membre d'un rampant ? Non, car le verset emploie le terme (restrictif) "toutefois".

Et quelle en est la raison ? Rav Houna dit : le verset qui interdit de manger le membre d'un animal vivant parle de "son sang". Cela ne s'applique donc qu'à un animal dont le sang est distingué de sa chair et exclut les rampants dont le sang ne se distingue pas de la chair.